

# SFR-Numericable: l'Autorité de la concurrence valide la fusion sous conditions

Le groupe Numéricable venait à peine de [livrer ses résultats du 3e trimestre](#) que l'Autorité de la concurrence rendait son avis sur l'acquisition de SFR. Un avis qui valide la fusion... sous conditions.

Le câblo-opérateur devra notamment ouvrir l'accès de son réseau câblé aux opérateurs concurrents, fournisseurs d'accès comme MVNO. Une première. « *C'est la première fois qu'une autorité de concurrence en Europe ouvre ainsi l'accès au câble* », note le communiqué de la rue de l'Échelle.

Une décision qui n'aura certainement pas enchanté Patrick Drahi. Lors de la conférence de presse qui avait suivi la signature de rachat avec Vivendi sur l'acquisition de SFR, le dirigeant d'Altice, actionnaire de Numericable, ne voyait pas en quoi l'accès au 8 millions de prises haut et très débit (plus de 30 Mbit/s) par les concurrents permettrait de rééquilibrer le marché. « *Quand nous aurons 65% du marché français du haut débit contre 5% aujourd'hui, alors j'accepterai d'ouvrir l'accès au câble* », déclarait-il.

## Risque de préemption

Une vision que n'a donc pas partagée l'Autorité. « *Numericable bénéficie d'une avance significative sur le marché et ses concurrents ne disposeront pas d'un réseau équivalent avant plusieurs années. Or l'opération élimine SFR comme concurrent pour la fourniture d'accès à internet très haut débit et multiplie par 6 la base d'abonnés de Numericable. Elle donne à ce dernier la possibilité de concentrer ses efforts commerciaux sur la conquête de nouveaux clients et d'exploiter pleinement le réseau câblé déjà installé dans les logements, notamment en faisant basculer les clients ADSL de SFR sur le très haut débit par câble. L'un des risques identifiés par l'Autorité est donc que Numericable préempte la clientèle très haut débit, au détriment des opérateurs engagés dans le déploiement de la fibre* », justifie cette dernière. Le câblo devra donc ouvrir son réseau câblé à ses concurrents (Orange, Bouygues Télécom, Free et les MVNO), soit en marque blanche, soit en bitstream pour ceux qui souhaiteront y déployer leur propre box et services qui l'accompagneront.

Autres conditions imposées: Numéricable devra céder le réseau cuivre DSL de Completel, sa division Entreprise. Il restera à voir quel opérateur sera intéressé. Le groupe devra également proposer une offre de gros d'accès à ses boucles locales de fibre optique pour les opérateurs du marché de détail. Enfin, Numericable devra également se séparer des activités d'Outremer Télécom à la Réunion et Mayotte où, du fait du rachat de SRR, la filiale réunionnaise de SFR, se trouve en position dominante à raison de 66% de parts de marché à la Réunion et 90% à Mayotte.

---

### Lire également

[Patrick Drahi \(Altice\) : « Faire de SFR-Numericable un champion national »](#)

[SFR-Numericable : l'ouverture du câble en discussions ?](#)